

BE-A0524_705970_708371_FRE

Inventaire des archives de la commission
d'assistance publique de Cambron-Casteau,
1949-1976



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Archives.....	6
Acquisition.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Accroissements / compléments.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
I. Documents relatifs à l'organisation et à la gestion.....	9
A. Direction et organes de concertation.....	9
B. Personnel.....	9
C. Gestion financière.....	9
II. Documents relatifs aux missions.....	10

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Commission d'assistance publique Cambron-Casteau

Période:

1949 - 1976

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.373

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 7.00
- Etendue inventoriée: 0.10 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les documents de plus de 30 ans sont publics et sont donc librement consultables, à l'exception des dossiers et des pièces de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (n° 7 de l'inventaire).

Pour pouvoir consulter ces documents, le chercheur doit adresser une demande écrite et motivée au chef de service des Archives de l'État à Mons. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation expresse et préalable du secrétaire du CPAS de Brugelette (rue des Déportés, 3, 7940 Brugelette). Les personnes autorisées à consulter les archives doivent signer un contrat de recherche par lequel elles s'engagent à respecter la législation sur la protection de la vie privée.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents, les règles et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Commission d'Assistance publique de Cambron-Casteau (1925-1977)

HISTORIQUE

Les activités agricoles ont toujours constitué la principale ressource de Cambron-Casteau. Quelques petites activités industrielles s'y développent également au XIXe siècle (forges, moulin à vapeur, brasserie, entreprises de confection et de construction), mais disparaissent dans le premier tiers du siècle suivant. Le village comptait 731 habitants en 1846, 473 en 1910 et 416 en 1976.

Après le rattachement des départements réunis à la France en 1795, l'assistance publique est complètement réorganisée. Par un arrêté du 21 mars 1795, l'administration générale de la bienfaisance et des hôpitaux est confiée aux municipalités. Sous le Directoire, une nouvelle législation est mise en place : dans un souci de centralisation et d'uniformisation, des institutions spécialisées sont créées au niveau local. Elles disposent de ressources propres, de pouvoirs de décision et d'une large autonomie. D'une part, la loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) organise dans les communes pourvues d'établissements hospitaliers une commission administrative des hospices civils constituée de cinq membres nommés par l'administration municipale et chargée d'administrer et de gérer les établissements situés sur le territoire de la municipalité. D'autre part, la loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796) crée dans chaque commune un bureau de bienfaisance également constitué de cinq membres nommés par l'administration municipale et chargé de distribuer les secours à domicile. Le bureau de bienfaisance est présidé par le maire, puis le bourgmestre. Dans les petites communes, son personnel se limite à un secrétaire et à un receveur. Un médecin est parfois rétribué pour soigner les indigents.

Cette organisation reste en vigueur jusqu'au vote de la loi organique de l'assistance publique du 10 mars 1925 (*Moniteur belge* du 20 mars 1925). Celle-ci fusionne dans chaque commune le bureau de bienfaisance et la commission administrative des hospices civils qui forment désormais un organisme commun, la commission d'assistance publique (CAP). Celle-ci se voit confier le service général de l'assistance publique, c'est-à-dire l'assistance à domicile, l'assistance hospitalière et la tutelle des enfants trouvés et abandonnés et des orphelins indigents. Dans les communes qui ne possèdent pas d'établissement hospitalier, la CAP peut s'associer avec une CAP voisine qui gère un tel établissement ou passer des conventions avec des établissements privés. Les membres des CAP sont nommés par le conseil communal et désignent en leur sein un président. Leur personnel est toujours constitué d'un secrétaire et d'un receveur.

Durant la seconde guerre mondiale, les activités des CAP vont s'accroître notablement. Au moment du déclenchement des hostilités, de nombreuses personnes de toutes conditions vont brusquement être privées de ressources : familles des militaires mobilisés, tués au combat ou prisonniers de guerre, chômeurs, pensionnés de vieillesse dont les allocations ne sont plus payées, réfugiés sans ressource et sans logement, sinistrés, plus tard familles des ouvriers partis travailler volontairement en Allemagne, etc. Dès lors, une modification des règles en vigueur en matière d'assistance s'impose. L'arrêté des secrétaires généraux du 29 juin 1940 " relatif à l'allocation de secours aux personnes en état de besoin " uniformise les procédures en mettant sur le même pied toutes les personnes à secourir. Ce sont les commissions d'assistance publique qui sont chargées de l'organisation pratique et de la distribution sur le terrain des " secours civils ". Les demandes doivent leurs être adressées. Les CAP sont chargées de payer les secours en espèces moyennant une subvention de 75 % supportée par le budget du ministère de la Santé publique et du Ravitaillement. L'arrêté fixe le montant journalier du secours. Pour favoriser la remise au travail, l'arrêté oblige les secourus et les membres de leurs familles aptes au travail à s'inscrire comme demandeurs d'emploi au bureau régional de l'Office national du Placement et du Contrôle. Le dispositif est complété par l'arrêté des secrétaires généraux du 29 octobre 1940, qui crée le Secours d'Hiver, plus spécialement chargé de fournir aux nécessiteux une aide matérielle (nourriture, vêtements, charbon...) et un réconfort moral. La loi organique du 8 juillet 1976 (*Moniteur belge* du 5 août 1976) transforme les commissions d'assistance publique en centres publics d'aide sociale (CPAS) et redéfinit leur organisation et leurs attributions. La fusion des communes qui entre en vigueur le 1er janvier 1977 entraîne le regroupement des anciennes CAP dans le cadre des nouvelles entités communales. Le CPAS de Brugelette est installé le 1er avril 1977 et succède aux CAP de Attre, Brugelette, Cambron-Casteau, Gages et Mévergnies-lez-Lens. Par la loi du 7 janvier 2002 entrée en vigueur le 1er mars 2004, les centres publics d'aide sociale deviennent les centres publics d'action sociale.

ARCHIVES

ACQUISITION

Les archives ont été déposées aux Archives de l'État à Mons par le Centre public d'Action sociale de Brugelette le 16 novembre 2005 (registre des entrées n° 1830) et le 3 juillet 2007 (registre des entrées n°1883), en application de la loi sur les archives du 24 juin 1955. La plupart des dossiers relatifs aux biens immobiliers ont toutefois été conservés par le CPAS.

Contenu et structure

CONTENU

Très peu de documents subsistent. Les archives du Bureau de Bienfaisance sont inexistantes. Toutefois, une partie des archives du Bureau de Bienfaisance sont intégrées au fonds des archives de la Commune de Cambron-Casteau conservé aux Archives de l'État à Mons. Les archives de la Commission d'Assistance publique contiennent un registre des délibérations couvrant les années 1949 à 1976. Les comptes et budgets ne couvrent que les dernières années d'existence de la Commission (1972-1976). On relève également quelques demandes d'intervention dans les frais d'hospitalisation et d'hébergement dans des établissements de soins pour la période de 1970 à 1976.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Le peu de documents subsistants laisse supposer que des éliminations sauvages ont eu lieu avant le dépôt effectué en 2005 et 2007.

Avant l'inventoriage des archives, un tri a été effectué sur la base du tableau de tri des archives des CPAS : L. HONNORÉ et M. NUYTTENS, coord., *Archives produites par les centres publics d'action sociale en Région wallonne. Tableau de tri [2011]*, Bruxelles, 2011 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableau de tri, 66).

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Le fonds inventorié est en principe clos. Les accroissements futurs ne pourraient éventuellement provenir que de la restitution de documents égarés. Il est notamment possible que des archives du Bureau de Bienfaisance et de la Commission d'Assistance publique de Cambron-Casteau soient encore présentes au sein des archives de la commune de Cambron-Casteau, aujourd'hui conservées par la Commune de Brugelette.

MODE DE CLASSEMENT

Le cadre de classement suivi est celui préconisé par le tableau de tri des archives des CPAS.

Description des séries et des éléments

I. DOCUMENTS RELATIFS À L'ORGANISATION ET À LA GESTION

A. DIRECTION ET ORGANES DE CONCERTATION

- 1 Registre aux délibérations. 20 mai 1949 - 12 décembre 1976.
1 volume

B. PERSONNEL

- 2 Pièces concernant un arrêté du gouverneur de la province de Hainaut du 22 décembre 1976 confiant au receveur régional la gestion de la recette de la Commission d'Assistance publique jusqu'à l'installation du Centre public d'Aide sociale. 1976.
2 pièces

C. GESTION FINANCIÈRE

- 3 Budgets. 1972-1975.
1 chemise
- 4 Comptes. 1972-1976.
1 chemise
- 5 Pièces justificatives des comptes. 1976.
1 liasse
- 6 Grand livre des recettes et des dépenses. 1976.
1 chemise

- 7 II. DOCUMENTS RELATIFS AUX MISSIONS
Demandes d'intervention de la Commission d'Assistance publique
dans les frais d'hospitalisation et d'hébergement dans des
établissements de soins. 1970-1976.

1 chemise